

INFO RAPIDE DDI

MARS 2014

REATE/ATE
BULLETIN D'INFO DE L'UGFF-CGT



LETTRE OUVERTE A MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT



Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

Montreuil, le 31 mars 2014

Monsieur Serge Lasvignes Secrétaire Général du Gouvernement Président du Comité Technique Central des Directions Départementales Interministérielles Hôtel Matignon 57, rue de Varenne 75700 Paris SP 07

Objet : Conditions de travail dans les DDI.

Monsieur le Secrétaire Général.

Comme vous le savez, la CGT n'a cessé de vous alerter sur l'évolution des conditions de travail qui ne cessent de se dégrader dans les directions départementales interministérielles au point de créer une véritable souffrance au travail des agents.

C'est pourquoi la CGT se félicite de l'engagement d'un cycle de travail du comité technique central des DDI, en configuration CHSCT, sur les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Comme convenu lors du groupe de travail du 20 mars dernier et en amont de la réunion du Comité Technique du 17 avril 2014, la CGT vous adresse la présente lettre ouverte afin de vous préciser par écrit ses propositions et ses revendications.

La CGT se déclare disponible afin de conclure un accord majoritaire ayant pour objet de créer les conditions d'une amélioration significative des conditions de travail, dans toutes leurs dimensions et pas seulement s'agissant de la nécessaire prévention des risques psychosociaux.

En effet, pour la CGT, il ne saurait y avoir de dissociation entre les décisions à prendre concernant les conditions de travail et celles touchant à la réhabilitation et à l'amélioration des missions de service public et de leurs conditions de mise en œuvre, aux moyens devant être dévolus dont la question clé de l'emploi, mais aussi à la manière dont sont traités les personnels, en termes de rémunération, de reconnaissance des qualifications, des modalités de leur évaluation, de leurs droits et garanties collectives.

La CGT vous propose de conclure un accord de méthode qui porterait notamment sur les points suivants :

* Engagement d'une séquence de travail visant à élaborer, de manière contradictoire, un état des lieux au sujet des conditions de travail des personnels.

Pour y parvenir, l'accord de méthode doit définir précisément la manière dont les personnels seront associés à l'élaboration de cet état des lieux.

La CGT propose par ailleurs que l'accord de méthode prévoit explicitement le fait que les CHSCT locaux seront obligatoirement saisis (à minima une réunion et plus si nécessaire) afin de dresser un état des lieux local.

Chaque état des lieux fera l'objet d'un procès-verbal.

Ces procès-verbaux seront adressés à vos services et aux organisations syndicales représentatives des personnels au CT central des DDI.

Au terme d'un travail de synthèse de ces procès-verbaux, sous des formes et des modalités qui restent à définir, il appartiendra au CTC DDI d'élaborer un **diagnostic**, si possible partagé, de l'état des conditions de travail des personnels.

La CGT vous propose que la saisine des CHCT locaux se fasse sur la base d'une «grille de discussions» qui pourrait être élaborée par le CTC des DDI.

* Recours à un ou plusieurs experts, financés par l'administration nous apportant leurs savoir-faire et leurs expériences au sujet des conditions de travail.

Au terme de l'élaboration d'un cahier des charges avec les organisations syndicales représentatives des personnels des DDI, il s'agirait notamment de solliciter un avis de ou des experts sur le diagnostic mais aussi sur l'élaboration de préconisations susceptibles d'améliorer significativement les conditions de travail.

L'intégralité de la démarche proposée par la CGT serait organisée en 3 temps:

-une première séquence essentiellement axée sur une phase d'expression et d'intervention des personnels des DDI, de saisine des CHSCT locaux, de recours à un ou plusieurs experts,

-une seconde séquence de travail qui pourrait alors s'ouvrir afin d'élaborer au terme d'une phase de débats contradictoires toute une série de **préconisations** ayant pour objet d'améliorer les conditions de travail des personnels.

-une troisième séquence qui consisterait à élaborer un accord identifiant et définissant clairement les contenus d'un plan d'action national qui ferait l'objet d'une déclinaison concrète, négociée avec les représentants des personnels, dans chaque DDI.

Il conviendra aussi de préciser la manière dont les travaux engagés seront articulés avec ceux des CHSCT ministériels.

Enfin, la CGT réitère sa demande consistant à ce que des moyens budgétaires, tel que le prévoit le décret 82-453 (article 8) et la partie IV du code du travail (applicable à la Fonction publique) soient alloués aux organisations syndicales disposant d'un centre de formation syndicale agréée pour former leurs représentantes et représentants dans les CHSCT.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGT,

Christophe Delecourt, Christophe Godard, Patrick Hallinger.